Les commissaires soussignés déclarent approuver les changements proposés par l'administration et récapitulés sur les listes 41 bâti et non bâti ci-annexées, sous réserve des observations consignées sur le présent document.

1) Cadre à servir par le Service (*)

Les commissaires (à compléter):

Nom	Prénom	Signature
ISUS	Joëlle	
POTRON	Marie-Lise	
VARCILLAC	Claude	
TRAPY	Gérald	

Le 20 Mars 2025

Le Représentant de l'administration

A. Fouquet

A Bergerac le 20/03/25

MARIBOT Charles

Le maire,

(Cachet de la commune et signature)

I. PRINCIPAUX TEXTES DÉFINISSANT LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) DANS L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES.

1. GÉNÉRALITÉS (Composition de la CCID, mode de délibération, quorum)

• Art. 1650 (partie) du Code général des Impôts (C.G.I.) : Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la CCID ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

• Art. 345 (partie) de l'annexe III du C.G.I. : Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont au nombre de cinq, au moins, présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

2. RÔLE CONSULTATIF DANS LA DÉTERMINATION DES VALEURS LOCATIVES

• Art. 1505 du C.G.I. : Le représentant de l'administration et la commission communale des impôts directs procèdent à l'évaluation des propriétés bâties. Après harmonisation avec les autres communes du département, les évaluations sont arrêtées par le service des impôts. Il en est de même en cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours.

II. PRÉSENTATION DU CIRCUIT DU BORDEREAU 6674 CCID ET DES EXEMPLAIRES DE LA LISTE 41 BÂTI ET NON BATI LORSQUE L'ADMINISTRATION NE PARTICIPE PAS À LA SESSION DE LA CCID

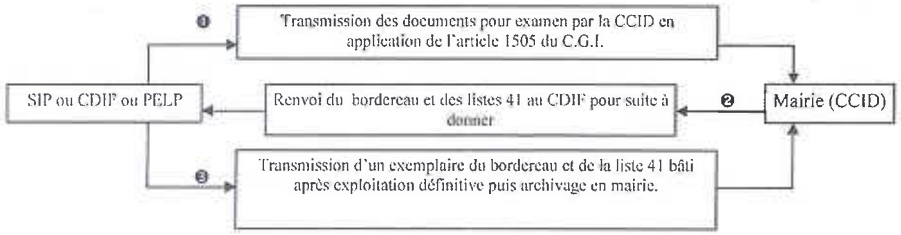

CCID 6674B - NB
(07-2009)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RIBÉRAC
Service Départemental des Impôts Foncier de Ribérac
3 Avenue Amiral Augey Dufresse
24600 RIBÉRAC
Tél : 05.53.90.01.02
✉ : sdif.dordogne@dgfip.finances.gouv.fr

BORDEREAU DE TRANSMISSION

1) Cadre à servir par le service

Les documents ci-joints sont, après examen par la Commission Communale des Impôts Directs, à retourner au service indiqué ci-dessus.

Madame, Monsieur le maire est également informé(e) que l'administration participera à la réunion de la Commission.

À RIBERAC le

DES LISTES 41 BATI et NON BATI

COMMUNE de Bergerac (à compléter)

2) Cadre réservé à la commune

Renvoi du bordereau

À ..... le .....

Le maire,

(Cachet de la commune et signature)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 024-212400378-20260205-D20260009-DE

BSERVATIONS DE LA CCID CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS BATIES				SUITE DONNÉE (partie réservée à l'administration)	
RÉFÉRENCES DU LOCAL			PROPOSITIONS DE LA CCID	CLASSEMENT RETENU	
Numéro ligne sur la liste 41	NUMÉRO INVARIANT	ADRESSE DU LOCAL		CATÉGORIE	VL 70
		- Biens vacants et présumés sans maître -			
	Parcelles.	CW 445			
		DK 122			
		DI 181			
		Avis de la commission communale des impôts directs (CCID) :			
			Avis favorable		

OBSERVATIONS DE LA CCID CONCERNANT LES PROPRIETES NON BATIES					SUITE DONNÉE PAR L'ADMINISTRATION		
RÉFÉRENCE DU BIEN		PROPOSITIONS DE LA CCID					
RÉFÉRENCE CADASTRALE SECTION - N° DU PLAN	LETTRE INDICATIVE DE SUBDIVISION FISCALE	NATURE DE CULTURE GROUPE SOUS-GROUPE	CLASSE	OBSERVATIONS	NATURE DE CULTURE GROUPE SOUS-GROUPE	CLASSE	OBSERVATIONS
				sans observations			

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 024-212400378-20260205-D20260009-DE